## **AVIS PUBLIC**

## Ville-Marie Montréal ∰

## RÈGLEMENTS

À sa séance du 5 décembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté les rèalements suivants : - Règlement CA-24-289 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la

- délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'augmenter à 50 000 \$ le pouvoir d'un fonctionnaire d'accorder un contrat lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une offre conforme et de permettre au fonc-
- tionnaire de niveau B d'approuver un projet visé au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), dans le cas où le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec condition;
- Règlement CA-24-290 intitulé Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie (exercice financier 2019): - Règlement CA-24-291 intitulé Règlement portant approbation du budget
- tion Centre-Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation: - Règlement CA-24-292 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une

de fonctionnement de la Société de développement commercial Destina-

cotisation; - Règlement CA-24-293 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation:

- Règlement CA-24-294 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisa-

tion .: - Règlement CA-24-295 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'interdire, par ordonnance, l'usage d'une substance fumée ou vapotée lors de certains événements.

## **ORDONNANCES**

- Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :
- B-3, o. 589 et CA-24-085, o. 131 relatives à la tenue d'événements sur le
- domaine public (saison 2018, 10° partie, A); - C-4.1, o. 227 établissant une voie cyclable 4 saisons sur la rue de la Com-
- mune, entre l'autoroute Bonaventure et le boulevard Saint-Laurent; - C-4.1, o. 228 interdisant la circulation sur un tronçon de la rue Hill Park Circle excepté pour des camions et véhicules autorisés, soit entre l'entrée du Pavillon du Lac-aux-Castors et la jonction de la boucle de Hill Park Circle;
- 01-282, o. 216 nécessaire à l'installation et au maintien d'une enseigne an-
- noncant le 75° anniversaire de l'OACI - CA-24-102, o. 4 autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour

le quadrilatère défini par les rues Mansfield et De Bleury et les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque, à raison de 24 h sur 24 h, tous les

- jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019; et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) et les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102).
- Ces règlements et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17º étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.
- Fait à Montréal, le 8 décembre 2018
- Le secrétaire d'arrondissement, Domenico Zambito, avocat
- Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie